

RÈGLEMENT D'EXPLOITATION

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Définition des catégories de passagers

Insulaires : Résidents permanents sur l'île conformément à l'annexe du présent contrat de délégation de service public.

Autres catégories : Tous les passagers ne rentrant pas dans la catégorie qui précède.

Les tarifs piétons du continent vers l'île (hors insulaire) sont soumis à une taxe pour la protection des espaces sensibles, dite taxe Barnier, ainsi qu'à une redevance passager. Tous les tarifs suivants sont TTC.

Tarifs insulaires

Les billets sont personnels. Ils sont délivrés sur présentation d'une carte de résident permanent dans l'île établie par la compagnie des Vedettes de Bréhat.

| | | |
|--|-------------------|---------|
| Insulaire adulte | Aller simple | 3,70 € |
| Insulaire adulte | Aller-retour | 6,10 € |
| Insulaire enfant (0 à 18 ans) | Aller-retour | Gratuit |
| Abonnement insulaire adulte* | 20 Allers simples | 61,00 € |
| Abonnement jeune insulaire étudiant (-25 ans)* | 20 Allers simples | 38,50 € |

Les abonnements « jeune insulaire étudiant » sont délivrés aux étudiants résidant sur l'île. Pour bénéficier de ce tarif, les étudiants doivent présenter leur justificatif scolaire (carte étudiant ou tout autre document) ainsi que le justificatif de rattachement au foyer fiscal des parents insulaires.

Attention : toute utilisation frauduleuse ou achat de billet et/ou carte insulaire pour le compte d'autrui entraîne directement et sans délai la suppression de la carte insulaire (cf. Sanctions).

*Les cartes insulaires sont nominatives et ne peuvent être utilisées que par une seule personne. Les cartes découpées ne sont pas valables et ne seront pas acceptées à l'embarquement.

Tarifs non insulaires

| | | |
|------------------------------------|-------------------|----------|
| Adulte | Aller simple | 7,10 € |
| Adulte | Aller-retour | 11,90 € |
| Adulte (départ spécial 20h à 7h00) | Aller-retour | 16,90 € |
| Enfant (4 à 11 ans) | Aller simple | 7,10 € |
| Enfant (4 à 11 ans) | Aller-retour | 10,20 € |
| Enfant (départ spécial 20h à 7h00) | Aller-retour | 13,40 € |
| Bébé (0 à 3 ans) | Aller-retour | Gratuit |
| Pass fréquence* | 20 Allers simples | 102,00 € |

*Les Pass fréquence peuvent être utilisés par 5 personnes maximum en simultanée. Les cartes découpées ne sont pas valables et ne seront pas acceptées à l'embarquement. Les cartes sont valables un an à compter de la date d'achat.

Tarifs groupes

Les tarifs groupes sont accordés à partir de 20 adultes ou à partir de 10 enfants pour les groupes scolaires. La compagnie des Vedettes de Bréhat accorde la gratuité à un accompagnateur pour 25 adultes payants ou un accompagnateur pour 10 enfants dans les groupes scolaires. La gratuité est accordée pour les chauffeurs de bus.

| | | |
|--------------------------------------|--------------|---------|
| Groupe Adulte (20/30 pax) | Aller-retour | 10,40 € |
| Groupe Adulte (31/60 pax) | Aller-retour | 9,80 € |
| Groupe Adulte (61/100 pax) | Aller-retour | 9,60 € |
| Groupe Adulte (> 101 pax) | Aller-retour | 9,40 € |
| Groupe Scolaire Enfant (2 à 11 ans) | Aller-retour | 7,90 € |
| Groupe Scolaire Enfant (12 à 17 ans) | Aller-retour | 9,40 € |

Tarifs entreprises

Les Pass fréquence « entreprises » sont délivrés sur présentation de l'extrait K-bis ou tout autre document permettant de justifier que les cartes de passage sont à destination d'une entreprise. Les Pass fréquence « entreprises » sont réservés exclusivement à un usage professionnel. Tout usage privé fera l'objet d'un refus d'embarquement de la part de la compagnie des Vedettes de Bréhat (cf. Sanctions à la fin du document).

| | | |
|--|-------------------|----------|
| Pass fréquence* entreprise 20 passages | 20 Allers simples | 102,00 € |
| Pass fréquence* entreprise 50 passages | 50 Allers simples | 190,00 € |

*Les Pass fréquence peuvent être utilisés par 5 personnes maximum en simultanée. Les Pass fréquence sont valables un an à partir de la date d'achat. Les cartes découpées ne sont pas valables et ne seront pas acceptées à l'embarquement.

Tarifs professionnel de santé

Ce tarif est accordé aux seuls professionnels de santé conventionnés par l'assurance maladie dont les déplacements sont nécessaires pour y assurer une permanence de soins.

Ce tarif sera accordé nominativement aux professionnels de santé dont l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou toute structure organisatrice de soins missionnée par celle-ci pourra justifier auprès de la Région Bretagne, que ces professionnels de santé exercent bien des permanences de soins.

Les professionnels de santé ne peuvent bénéficier de ce tarif que dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

| | | |
|--------------------------------------|-------------------|---------|
| Professionnel de santé | Aller simple | 3,70 € |
| Professionnel de santé | Aller-retour | 6,10 € |
| Abonnement* "Professionnel de santé" | 20 Allers simples | 61,00 € |

*Les cartes d'abonnement sont valables un an à partir de la date d'achat. Les cartes découpées ne sont pas valables et ne seront pas acceptées à l'embarquement.

Tarifs solidaires

La carte BreizhGo Solidaire permet aux personnes sous certains statuts (notamment les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, du RSA sans prime d'activité, demandeurs d'emploi...) de pouvoir accéder à des tarifs préférentiels.

Elle est délivrée par la Région Bretagne : <https://www.breizhgo.bzh/solidaire>

Aucun billet au tarif solidaire ne sera délivré sans présentation au guichet de la carte BreizhGo Solidaire.

| | | |
|---|---------------------|---------------|
| Adulte BreizhGo Solidaire | Aller-retour | 9,30 € |
| Enfant (4 à 11 ans) BreizhGo Solidaire | Aller-retour | 6,10 € |

Aidants d'insulaires

Toute personne reconnue comme aidant familial d'une personne insulaire de l'île de Bréhat peut également accéder au tarif solidaire. Toute carte « aidant » est nominative et valable uniquement sur les liaisons maritimes et pour les déplacements vers/depuis l'île de résidence du proche aidé.

Les demandes nominatives de tarif solidaire « aidants familiaux » sont à effectuer auprès de la compagnie des Vedettes de Bréhat sur présentation des justificatifs mentionnés en annexe 4.5.

Colis, Cariole, Vélo

Les carioles ou les colis (hors bagage voyageur) de taille modérée qui ne peuvent être portés sont facturés en supplément du prix du billet par personne. Ils doivent obligatoirement passer avec leurs propriétaires. Ils restent sous l'entière responsabilité des usagers sur les cales d'embarquement ou de débarquement ou pendant toute la durée du trajet.

Tous les colis volumineux ne sont pas acheminés par la compagnie des Vedettes de Bréhat mais par la Barge de Bréhat. Des colis de taille trop importante peuvent être refusés à l'embarquement et sont laissés à l'appréciation des salariés de la compagnie.

Le passage des vélos est soumis à plusieurs conditions horaires :

> Le passage vers l'île de Bréhat est autorisé jusqu'à 9h30 le matin, ou à partir de 13h30 pour les personnes qui restent loger sur l'île au moins une nuit.

> Le retour vers le continent doit se faire jusqu'à 16h00 maximum.

Dans le cas où ces horaires ne seraient pas respectés, la compagnie des Vedettes de Bréhat se réserve le droit de refuser l'accès au navire ou de différer le départ sur un horaire plus propice.

Cas particulier : Les vélos pliables ne sont pas concernés par cette obligation uniquement s'ils sont pliés lors de l'embarquement sur le bateau. Ils doivent rester pliés pendant toute la durée du trajet.

| | | |
|-------------------------------|---------------------|----------------|
| Petit colis | Aller simple | 6,00 € |
| Cariole | Aller simple | 6,00 € |
| Vélo adulte classique | Aller-retour | 18,00 € |
| Vélo adulte électrique | Aller-retour | 30,00 € |
| Vélo enfant | Aller-retour | 10,00 € |
| Vélo pliable | Aller-retour | 10,00 € |

Bagages

Les bagages sont sous la responsabilité des usagers et doivent être impérativement étiquetés. En effet, il est nécessaire de permettre l'identification des bagages, notamment en cas d'oubli sur la vedette. Le passage des bagages est gratuit. Le nombre de bagage par personne n'est pas limité, mais il doit rester proportionnel par rapport au nombre de personnes à voyager. Si le nombre de bagage est estimé excessif par la compagnie des Vedettes de Bréhat, les personnes pourront être amenées à s'acquitter d'un tarif « colis ».

Colis à destination des entreprises insulaires

Les colis (hors produits frais) destinés aux entreprises de l'île de Bréhat doivent être déposés dans la gare maritime de l'Arcouest avant le départ de 8h15. Le transport des marchandises sur la compagnie Vedettes de Bréhat se fait aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier leur bon état au moment de leur livraison. La responsabilité de la société Vedettes de Bréhat ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure (au sens de l'article 1148 du Code civil).

| | | |
|----------------------|---------------------|---------------|
| Colis | Aller simple | 3,65 € |
| Pain (au sac) | Aller simple | 1,40 € |

Tarifs promotionnels

Les tarifs promotionnels sont appliqués sur décision de la compagnie des Vedettes de Bréhat sur des critères liés à la demande, aux périodes, au taux de réservation ou toute autre considération d'opportunité commerciale.

| | | |
|---|---------------------|----------------|
| Adulte (promotionnel) | Aller-retour | 11,30 € |
| Enfant (4 à 11 ans) (promotionnel) | Aller-retour | 9,30 € |

Animaux

Le passage des animaux est payant à compter du 1er janvier 2022. Ce tarif ne s'applique pas aux animaux transportés dans des caisses de transport portées à la main. Il s'applique dans tous les autres cas, indifféremment de la taille des animaux.

Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse sur les cales et pendant toute la durée du trajet. Il est interdit aux animaux de s'asseoir sur les sièges réservés aux clients.

| | | |
|---------------|---------------------|---------------|
| Animal | Aller-retour | 3,00 € |
|---------------|---------------------|---------------|

Passage de cercueil

Le passage d'un cercueil vide s'effectue sur les horaires officiels publiés par la compagnie des Vedettes de Bréhat. En revanche, le passage d'un cercueil plein s'effectue sur un départ supplémentaire réservé aux pompes funèbres et aux membres de la famille. Dans ce cas-là, l'horaire de départ est déterminé en amont entre la compagnie et les pompes funèbres ou la famille.

| | | |
|-----------------------------|--------------|----------|
| Cercueil vide | Aller simple | Gratuit |
| Cercueil plein sans famille | Aller simple | 270,00 € |
| Cercueil plein avec famille | Aller simple | 405,00 € |

Évacuations sanitaires, analyses médicales, pompiers

Les évacuations sanitaires d'urgence ne sont pas facturées par la compagnie. Celles-ci se font uniquement pendant l'amplitude horaire de navigation des vedettes, selon les horaires publiés par la compagnie. Cependant, les personnes sont prises en charge sur des horaires de départ supplémentaires non mentionnés dans les horaires publiés. La compagnie Vedettes de Bréhat décline toute responsabilité concernant la prise en charge des patients.

Les analyses médicales sont transportées gratuitement par la compagnie des Vedettes de Bréhat. Cependant, le passage et la réception des analyses sont de la responsabilité des professionnels compétents. La compagnie ne peut être tenue responsable si les analyses ne sont pas récupérées à temps par les personnes concernées.

Le passage des pompiers est gratuit, lorsque la traversée est réalisée pendant l'exercice des fonctions ou à titre professionnel. Le pompier doit obligatoirement être en tenue de travail pour pouvoir bénéficier de cette gratuité.

Conditions de réservations des billets passagers

Les titres de transport doivent être réglés lors de la réservation. C'est le paiement du titre de transport qui conditionne la réservation de la place à bord des navires.

Conditions d'annulation ou de modification de date de passage

Conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation, les titres de transport ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Un billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé sauf en cas d'annulation d'un départ.

En cas d'annulation de la part de la compagnie, seul le prix du billet sera remboursé. Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet. Dans tous les cas, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé. La compagnie maritime se réserve le droit, sans préavis, d'annuler une traversée ou de modifier ses horaires (conditions météo, problème technique).

La modification de passage est seulement possible en fonction des disponibilités. La modification de la date de passage est sans frais et valable jusqu'au 31 décembre de l'année où l'achat des titres est intervenu.

SANCTIONS POUR NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Tout client non-détenteur d'un titre de transport valide doit, en plus de la régularisation de ses titres de transport, acquitter immédiatement une amende représentant cinq (5) fois le prix du billet voyageur non insulaire simple normal. En cas de refus, il peut être poursuivi devant les tribunaux selon la procédure en la matière.

Dans le cas d'une utilisation frauduleuse d'une carte d'abonnement (exemple : utilisation d'une carte d'abonnement insulaire par une personne ne remplissant pas les critères d'attribution ou utilisation d'une carte d'abonnement entreprise dans le cadre de déplacements privés), la carte d'abonnement sera automatiquement confisquée par la compagnie des Vedettes de Bréhat. Cela ne dispense pas le paiement de l'amende forfaitaire sus-mentionnée ainsi que de la régularisation du titre.

Toute personne bénéficiant du tarif insulaire qui achèterait un billet ou une carte insulaire pour le compte d'autrui se verrait supprimer sa carte insulaire sans délai.

ANNEXE

DÉLIVRANCE DES CARTES INSULAIRES

Le bénéficiaire d'une carte insulaire peut être accordé selon les modalités suivantes :

Le demandeur doit fournir l'avis d'imposition sur le revenu précisant la domiciliation fiscale sur l'île de Bréhat à titre de résidence principale.

Ce document permet en outre de préciser les personnes rattachées au même foyer fiscal (conjoint, enfants dont étudiants jusqu'à 25 ans, ...).

Dans le seul cas d'une arrivée récente sur l'île ne permettant pas de fournir un justificatif fiscal, une carte provisoire pourra être accordée sur présentation des pièces suivantes :

- > un acte notarié certifiant l'achat d'une résidence, ou une copie de la déclaration d'achèvement de travaux dans le cas d'une construction, ou une copie d'un contrat de location ;
- > une attestation sur l'honneur que la personne s'engage à résider sur l'île au moins 6 mois par an et d'en faire sa résidence principale.

Cette situation transitoire ne peut durer plus d'un an. La carte provisoire deviendra définitive à la présentation des documents fiscaux précités.

Le dossier de demande comprend, outre les pièces susmentionnées :

- > Copie du livret de famille ;
- > Copie des pièces d'identité des personnes concernées ;
- > Le cas échéant, copie d'un contrat PACS ;
- > Une photo d'identité de chaque personne.

Pour la création des nouvelles cartes insulaires, le formulaire de demande de carte insulaire est à retirer et à déposer à la billetterie de l'Arcoest.

La demande sera transmise à la région pour examen et validation.

Le formulaire est également téléchargeable sur le site www.vedettesdebrehat.com, rubrique "Infos Pratiques".

Le délégataire assure le suivi et renouvelle annuellement les cartes sur simple présentation du dernier avis d'imposition.